



PROJET OI-APV FLEGT

« Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo »

Tel (242) 06 660 24 75 Email : contac@cagdf.org, www.cagdf.org BP 254, Brazzaville, République du Congo



RECRUTEMENT D'UN ORGANISME DE CERTIFICATION PROJET OBSERVATION INDEPENDANTE DES FORETS (OI- APV FLEGT)

TERMES DE REFERENCE

(2^{ème} publication)



Projet financé par la Commission Européenne (n° FED/2020/399-202) et le FCDO en collaboration avec le Ministère de l'Economie Forestière de la République du Congo



Foreign, Commonwealth
& Development Office



PROJET OI-APV FLEGT

« Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo »

Tel (242) 06 660 24 75 Email : contac@cagdf.org, www.cagdf.org BP 254, Brazzaville, République du Congo



1. Introduction

Le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Projets (CAGDF), une Organisation de la Société Civile congolaise créée en 2009 et active dans la gouvernance forestière, a obtenu des fonds de l'Union Européenne dans le cadre du 11ème FED, afin de financer le Projet "Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo (OI – APV FLEGT)".

L'Objectif global du Projet OI – APV FLEGT est d'améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources naturelles.

Les Objectifs spécifiques du Projet sont :

- (1) de renforcer la surveillance des activités des acteurs du secteur forestier par l'Observation indépendante (OI), et
- (2) d'encourager la prise en compte des résultats de l'Observation Indépendante par les autorités forestières.

Pour assurer la mise en œuvre du Projet, il est mis en place une équipe composée de techniciens dans les domaines nécessaires à la bonne gestion d'un Projet d'observation indépendante.

Il est prévu qu'une partie de ces fonds soit affectée au financement de l'équipe chargée de la mise en œuvre du Projet.

Pour réaliser ses objectifs et atteindre les résultats souhaités, le CAGDF s'engage à recruter **un Cabinet accrédité capable de certifier le système de management de la qualité (SMQ)** de l'Organisation Indépendante Mandatée (OIM).

Les présents termes de référence (TDR) définissent l'étendue de la mission qui sera confiée audit cabinet de certification, ainsi que les modalités de recrutement qui seront appliquées.

2. Ancrage institutionnel

Le Cabinet de certification est une organisation ayant un statut d'entreprise.

Elle est indépendante aux activités de l'OIM et sera considérée comme Prestataire de services.



Projet financé par la Commission Européenne (n° FED/2020/399-202) et le FCDO en collaboration avec le Ministère de l'Economie Forestière de la République du Congo





PROJET OI-APV FLEGT

« Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo »

Tel (242) 06 660 24 75 Email : contac@cagdf.org, www.cagdf.org BP 254, Brazzaville, République du Congo



3. Missions du Cabinet de certification

Le Cabinet de certification est une organisation tierce partie dont la mission est celle d'évaluer l'atteinte des exigences relatives à la norme ISO 9001 du SMQ et conférer à l'OI la certification de son système de management de la qualité.

Le Cabinet interviendra à des périodes précises, conformément aux exigences des cabinets d'accréditation et aux termes repris dans ce document.

A cet effet, le Cabinet exécutera les missions suivantes :

- Réaliser l'audit en blanc préalable à l'audit de Certification ;
- Réaliser l'audit initial de certification (stage 1 et Stage 2) ;
- Assurer le traitement du dossier de certification de l'OIM en vue d'établir le certificat ;
- Réaliser les 2 audits de surveillance annuels durant le cycle de trois.

4. Déroulement des missions et rapports à produire

4.1. Pré-Audit de certification ISO 9001 : 2015

Le Cabinet de certification, après la mise en œuvre du SMQ et son déploiement, effectuera un pré-Audit préalable à l'audit de certification.

Cet audit se déroulera dans les mêmes conditions qu'un audit de certification principal ayant pour objectif d'évaluer le degré de conformité du SMQ mis en place conformément aux exigences de la norme ISO 9001.

4.2. Audit de certification ISO 9001 : 2015

Le Cabinet de certification procédera à l'audit de certification du SMQ de l'OIM.

Les éventuelles non conformités mineures ou celles nécessitant un investissement en temps et en moyens seront levées sur la base d'un plan d'action.

Les non conformités majeures le seront après la présentation des justificatifs de mise en œuvre des actions correctives.

Une fois les non conformités corrigées, la Cabinet de Certification organisme de certification donnera son avis à l'organisme propriétaire du label, pour émission du certificat.



Projet financé par la Commission Européenne (n° FED/2020/399-202) et le FCDO en collaboration avec le Ministère de l'Economie Forestière de la République du Congo





PROJET OI-APV FLEGT

« Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo »

Tel (242) 06 660 24 75 Email : contac@cagdf.org, www.cagdf.org BP 254, Brazzaville, République du Congo



4.3. Audits de surveillance ISO 9001 : 2015

Après la délivrance du certificat, le Cabinet de Certification sera tenu de surveiller les performances et s'assurer que le système de management maintient son niveau de conformité avec les exigences de la norme ISO 9001.

De ce fait, il réalisera un premier audit de surveillance l'année 2 et un deuxième l'année 3 après l'émission du certificat.

4.4. Rapports à produire

Toutes les activités qui vont être menées dans le cadre de ce processus de certification, seront documentées.

En particulier, le Cabinet de certification sera tenu de produire les rapports suivants :

- Un rapport de pré-audit de certification à l'issue de l'audit à blanc
- Un rapport d'audit de certification à l'issue de l'audit initial
- Des rapports des audits de surveillance à l'issue des audits qui y seront associés.

5. Profil et expérience requis du Cabinet de certification

Le cabinet qui sera retenu devra être accréditée à la conduite des audits et à la délivrance des certificats de qualité ISO 9001.

En particulier, le cabinet répondra aux exigences suivantes :

- Être accrédité par les organismes d'accréditation ISO tels que UKAS ou COFRAC
- Avoir en son sein des auditeurs certifiés IRCA pour la conduite des audits
- Démontrer l'agrément de l'Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité (ACONOQ)

Être basé au Congo et prouver avoir certifié des entreprises au Congo dans la norme ISO 9001 serait un atout supplémentaire.

6. Conditions d'exercice et durée du contrat

Le Cabinet de certification est une organisation avec un contrat de prestation d'une durée de 3 ans couvrant l'ensemble du cycle de maintien du Certificat ISO 9001 selon les règles des organismes d'accréditation.



Projet financé par la Commission Européenne (n° FED/2020/399-202) et le FCDO en collaboration avec le Ministère de l'Economie Forestière de la République du Congo



Foreign, Commonwealth
& Development Office



PROJET OI-APV FLEGT

« Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo »

Tel (242) 06 660 24 75 Email : contac@cagdf.org, www.cagdf.org BP 254, Brazzaville, République du Congo



7. Mode de sélection du Cabinet

Le Cabinet de certification est recruté après publication d'un Avis de consultation et réception des dossiers de candidature.

Une commission sera mise en place pour l'examen des candidatures selon la grille ci-dessous.

8. Grille d'évaluation des dossiers de candidature

Le tableau ci-après résume les notes attribuées à chaque rubrique de la grille.

Rubrique	Points
1. Accréditation et expérience	50
1.1 Accréditation	25
1.2 Auditeurs certifiés IRCA	25
2. Implantation locale	50
2.1 Cabinet/Bureau installé au Congo	20
2.2 Entreprises certifiées au Congo (10 points par entreprise certifiée au Congo)	

9. Constitution du dossier

Les cabinets intéressés devront soumettre un dossier de candidature en langue française, en quatre (4) exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies.

Ce dossier doit comprendre, outre l'offre technique et financière :

- Une lettre de motivation ;
- Agrément du cabinet par ACONOQ
- Une preuve d'accréditation du Cabinet ;
- Les preuves de certification IRCA des auditeurs ;
- Un (des) certificat(s) de travail ou attestation(s) de services rendus.



Projet financé par la Commission Européenne (n° FED/2020/399-202) et le FCDO en collaboration avec le Ministère de l'Economie Forestière de la République du Congo





PROJET OI-APV FLEGT

« Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo »

Tel (242) 06 660 24 75 Email : contac@cagdf.org, www.cagdf.org BP 254, Brazzaville, République du Congo



10. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés, au plus tard le 30 décembre 2022 à 16 heures00, à l'adresse mentionnée ci-dessous, sous pli fermé avec la mention suivante : « Candidature au poste de Cabinet de Certification du Système de Management Qualité au Projet OI – APV FLEGT. A n'ouvrir uniquement qu'en présence du Comité d'évaluation des dossiers de candidature »

L'adresse de dépôt des dossiers de candidature est la suivante : C.A.G.D.F./OI APV FLEGT Cité Cardinal Emile BIAYENDA (Forêts de la patte d'oie, derrière le Tennis club)

Tél : 06 660 24 75/06 955 46 52

Pour toutes informations contactez : contact@cagdf.org

N.B : Les offres électroniques ne seront pas acceptées.

Le Coordonnateur du Projet OI-APV FLEGT

Alfred NKODIA



Projet financé par la Commission Européenne (n° FED/2020/399-202) et le FCDO en collaboration avec le Ministère de l'Economie Forestière de la République du Congo



Foreign, Commonwealth
& Development Office